



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM/pk

P.V. ERMCE 10

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des  
Médias, des Communications et de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 06 février 2017**

Ordre du jour :

1. 6867 Projet de loi relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit et modifiant la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis  
- Rapporteur: Monsieur Eugène Berger  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding

Mme Laure Bourguignon, du Service des Médias et des Communications

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Wilmes

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

1. 6867 **Projet de loi relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit et modifiant la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis**

M. le Rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention des représentants du groupe politique CSV et du représentant de la sensibilité politique ADR.

### Echange de vues

Suite au courrier, adressé par la Chambre des Députés au Conseil d'Etat en date du 30 janvier 2017, concernant les adaptations proposées par la Commission à l'endroit de l'article 8, paragraphe 3 nouveau du projet de loi sous rubrique, Mme le Président explique que, dans sa réponse en date du 1<sup>er</sup> février 2017, le Conseil d'Etat dit pouvoir accepter la lecture de la Commission selon laquelle les adaptations proposées ne requièrent pas la procédure d'un amendement.

Il est convenu que le projet de procès-verbal de la réunion de la Commission du 30 janvier 2017 soit mis à disposition de la Commission en amont de la séance plénière du 8 février 2017, à l'ordre du jour de laquelle figure le vote sur le projet de loi sous rubrique.

Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur le taux de connexion des ménages du Grand-Duché aux réseaux de communications électroniques à haut débit. Il est signalé que des explications afférentes ont été fournies lors de la réunion de la Commission en date du 13 octobre 2016 (cf. procès-verbal afférent).

Mme le Président souligne l'importance d'informer le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises, les opérateurs de réseaux, les propriétaires et copropriétaires, les syndicats de copropriété ainsi que toutes les parties intéressées des obligations qui découlent de la loi en projet.

Une représentante du groupe politique CSV fait valoir les disparités qui persistent, à l'intérieur de certaines localités, pour ce qui est du déploiement des réseaux de communications électroniques à haut débit, ainsi que les retards à constater au niveau des travaux de raccordement des habitations aux réseaux précités. De même, il y a lieu de constater un débit inégal selon certaines régions et les créneaux horaires.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé. La prochaine réunion est fixée au 13 février 2017.

Luxembourg, le 6 février 2017

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Simone Beissel